

Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 26 février 2018

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes et Mrs Jeanne-Marie DELMAIRE, Claude SOMBRIN, Nina LAHSSEN, André LEGER, Julie STICKER, Adjointes,
Mmes et Mrs Alain BRUNEEL, Cédric CAUPIN, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Emmanuelle DUCATILLON, Jean-Jacques DUMETZ, Marie-Christine LANCEZ (18H55), Alain HOMBERT, Nathalie KAROLEWICZ, Aurore BELLEVERGE, Jean-Michel MOREAU, Danièle POT, Alain ROLLOS (19H00).

Représentés : Mme Marie Jeanne TAUSSIN par Mme Nina LAHSSEN, Adjointe, Mr Alain ROLLOS par Mr Claude SOMBRIN, Adjoint.

Excusés : Mmes Estelle BARTCZAK, Laetitia DUPAS, Mr Rudy LEWANDOWSKI, Pierre LOBRY.

Secrétaire de séance : Mr Claude SOMBRIN

1°) Compte rendu des conseils municipaux du 18 décembre 2017 :

Aucune remarque n'est formulée.

2 – Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) – aide pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La municipalité a engagé la procédure de révision du PLU.

Afin d'accompagner cette démarche, une réflexion doit être menée dans les domaines de la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine d'intérêt public.

Ces objectifs ne seront pas réalisés par le bureau d'études.

Pour obtenir un document d'analyse performant du PLU, il y aurait lieu de travailler avec le CAUE, spécialiste de ces travaux, en adhérant à cet organisme. Son coût est de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE du Nord.

3 – Projet de la Place des Vésignons :

Les élus avaient discuté du projet de la Place de Vésignons.

Le bureau d'études o-architecture devrait retravailler sur ce dossier afin de le mettre à jour.

Il propose une étude de faisabilité avec des honoraires à hauteur de 5 640.00 € TTC.

Des réunions de concertation seront organisées pour finaliser la nature des aménagements et solliciter les subventions nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la société O-architecture pour un montant de 5 640.00 € TTC.

4 – SMTD – Avenant n°3 à la convention de travaux sur les domaines publics et privés avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) dans le cadre du chantier d'extension de la ligne 1 :

Le SMTD a réalisé le chantier de l'extension de la ligne 1.

Dans le cadre de ce chantier, la ville avait signé, le 13 juillet 2013, une convention :

- pour organiser les occupations des domaines publics et privés communaux au droit des installations,
- pour déléguer la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation des travaux,
- pour régler les financements, la rétrocession et entretenir les aménagements.

Un premier avenant a été signé venant :

- préciser que les opérations de réception des aménagements s'effectueront par marché et tronçon,
- différer la réception des aménagements paysagers compte tenu des périodes différentes de plantations s'agissant des végétaux et de l'engazonnement, de la durée de garantie et reprise (une année après réception),
- fractionner les titres de paiement des travaux effectués sous délégation de maîtrise d'ouvrage SMTD par marché.

Un second avenant a été paraphé venant actualiser les postes de travaux pour lesquels la ville délègue sa maîtrise d'ouvrage et le coût de l'opération (ajout du poste réseau d'assainissement des eaux pluviales, réseau de compétence communale).

Cet avenant venait, également, mettre à charge de la ville la part des études de maîtrise d'œuvre relative aux travaux effectués sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Aujourd'hui, il est considéré que la refacturation des aménagements paysagers est supérieure de plus de 5% du montant estimatif HT inscrit à l'article 3 de la dite convention, et conformément aux dispositions de l'article 8, il doit être procédé à la revalorisation de ce montant et celui de la subvention par la conclusion du présent avenant.

Il est demandé de modifier le poste « aménagements paysagers » sous maîtrise d'ouvrage déléguée, à savoir que le coût, initialement prévu à 80 000 € HT devient 109 746.19 € HT (hors révision) soit une hausse de 37.18%.

La subvention correspondante sera, de même, revalorisée.

Il y a lieu d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention liant la ville avec le SMTD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cet avenant n°3 proposé.

5 - Motion pour l'Hôpital :

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la motion suivante.

Le centre hospitalier de Douai a clôturé l'année 2017 avec un déficit avoisinant les 5 millions d'euros.

Madame la Ministre de la Santé a indiqué le mardi 12 décembre dernier, dans sa réponse à la question du député Alain Bruneel, que l'établissement avait transmis « un nouveau plan global de financement pluriannuel dans lequel il indique avoir mis en place un plan d'efficience interne pour la période 2017 – 2019 ». Elle poursuit en indiquant que « ce plan d'action, qui lui permettra d'améliorer son solde budgétaire de 6 millions d'euros, prévoit 3 millions d'euros d'économies de charges et 3 millions d'euros de recettes nouvelles ».

Cela laisse envisager le pire pour un hôpital largement sous tension et qui a déjà connu une diminution de son capacitaire de 28 lits et des effectifs équivalents en 2015.

Le conseil municipal affirme sa solidarité avec le personnel dont l'abnégation à la tâche n'est plus à démontrer malgré un état de fatigue, d'épuisement et de stress avancé. Il considère que les conditions de travail des salariés de l'hôpital de Douai ne sont pas dignes du service public et qu'il est notamment intolérable de continuer à voir les compteurs d'heures supplémentaires non payées et non récupérées exploser. A ce propos, il prend acte de l'annonce du directeur du centre hospitalier pendant les vœux 2018 de l'établissement et reste vigilant sur la nécessité de mettre en paiement immédiat les 73 000 heures supplémentaires accumulées ces dernières années.

Il se montre opposé à toute nouvelle mise en sommeil de lits, au non renouvellement de CDD ou au redéploiement d'agents pour diminuer la masse salariale. Il refuse également toute privatisation d'activités transverses comme la restauration, les services techniques ou la blanchisserie hospitalière.

Le conseil municipal entend suivre avec intérêt la situation du centre hospitalier de Douai afin de préserver la qualité de son délivré par l'hôpital public sur notre territoire dont beaucoup trop d'indicateurs sont déjà dans le rouge.

Il demande à ce que cet établissement puisse bénéficier de moyens exceptionnels pour garantir une offre de soins à la hauteur des besoins.

Mr Alain BRUNEEL, député, annonce qu'une action symbolique sera mise en place le samedi 7 avril 2018, sous la forme d'une chaîne humaine entourant l'hôpital de Douai. Cette information sera relayée sur le bulletin municipal.

6 – Subventions communales 2018 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations pour l'année 2018, selon le tableau suivant.

Mmes Nina LAHSSEN, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Mrs Jean-Claude DUBRUNQUEZ, André LEGER, en tant que présidents de sociétés locales, n'ont pas participé au vote de leur propre association.

Associations	en 2017	Proposition pour 2018	Observations
Amicale du personnel communal	1 120,00 €	1 120,00 €	
Amicale laïque	510,00 €	510,00 €	
Armoire solidaire	160,00 €	160,00 €	
Association des secouristes	800,00 €	800,00 €	
Association des parents d'élèves de l'école de Masny	80,00 €	80,00 €	Somme non versée pas d'envoi des comptes en 2017
Bibliothèque pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €	200 € + 1800€ gratuité enfants inclus
Boule joyeuse lewardoise	460,00 €	460,00 €	160 € + 200€ téléphone inclus+ 100€ téléphone
Stretch'attitude	420,00 €	420,00 €	
Club loisirs et détente	250,00 €	250,00 €	
CNL	160,00 €	160,00 €	Somme non versée – pas d'organisation de réunion en 2017
Comité d'animation lewardois	7 484,00 €	8 984,00 €	En 2017, il a fallu ajouter 2884 € soit un total de (4600€ + 2884 €) 7484 €

			Pour 2018 : 4600 € + 2550 € + 1500 (feu d'artifice)
Confrérie du Clos St Rémi	300	300,00 €	
Copains d'abord	0,00 €	0,00 €	
Courir à Lewarde	160,00 €	0,00 €	Association dissoute
Couture et aide à la couture	160,00 €	160,00 €	
Culture et liberté	1 570,00 €	1 570,00 €	
		500,00 €	si l'animation est organisée
Dojo club lewardois	1 760,00 €	1 760,00 €	
Du képi au casque	160,00 €	160,00 €	
Fitness	480,00 €	780,00 €	Subvention exceptionnelle suite au contrôle URSSAF 300€ > 480 300 = 780€
Anciens combattants - AFN	490,00 €	490,00 €	dont 150€ médailles inclus et gerbes 100 €
Harmonie municipale	0,00 €	0,00 €	
Koukiri comédie	160,00 €	160,00 €	
Les bouts de choux (Ecole maternelle)	160,00 €	320,00 €	Les 2 associations des parents d'élèves se réunissent sous le non des pti'louwardois.
Les mômes lewardois (Ecole primaire)	160,00 €	0,00 €	Association intégrée dans les pti'louwardois
Les Jardiniers	340,00 €	340,00 €	dont 100€ embellissement cours inclus
Les houillères et billons (Javelot)	180,00 €	180,00 €	
Les sangliers (Javelot)	180,00 €	180,00 €	
Peinture sur soie	320,00 €	320,00 €	
Ping-pong club lewardois	3 000,00 €	3 000,00 €	
Société colombophile espérance	240,00 €	240,00 €	
Société de chasse	161,00 €	160,00 €	
Syndicat d'initiative	500,00 €	500,00 €	
USCL Football	4 140,00 €	4 140,00 €	3840 € + 200€ téléphone+100€ téléphone. Une somme de 3000€ pourrait être versée en mars 2018 et le solde en octobre 2018
Union sportive lewardoise (gym)	1 880,00 €	1 880,00 €	
Vélo club	160,00 €	160,00 €	
VTT Lewarde	0,00 €	0,00 €	Somme non versée – association dissoute
TOTAL	30 105,00 €	31 944,00 €	
Human Trell	500,00 €	0,00 €	
CGT	160,00 €	160,00 €	
EPISOL		150,00 €	Subvention exceptionnelle
Secours catholique	110,00 €	110,00 €	Somme non versée
Secours populaire	110,00 €	110,00 €	
Téléthon	160,00 €	160,00 €	Somme non versée en 2017- En 2018 il pourrait y avoir une animation
TOTAL	1 040,00 €	690,00 €	
TOTAL GENERAL	31 145,00 €	32 634,00 €	

7 – informations diverses :

- Habitat 62/59 :

Une cession de 13 logements avait été décidée dans la cité Rue Aragon.

A ce jour, aucune vente n'a été réalisée.

- Chemins de randonnée - dégradations constatées :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les chemins de randonnée sont entretenus par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, à savoir, l'élagage et la tonte des espaces.

Toutefois, les dégradations importantes sont du ressort la municipalité et les travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental.

Il y aura lieu de contrôler la convention.

- Eglise et presbytère :

Nous avons effectué des petits travaux : rénover une partie de la gouttière, refixer un autre élément et nettoyer les lierres au mur du presbytère.

De plus, les prises électriques et le chauffage ont été contrôlés.

- SMTD - mur dégradé parking rue Jean Jaurès :

Le syndicat prendra en charge la réfection (en partie) du mur.

- Ecole primaire : dictionnaires

La municipalité offrait un dictionnaire aux élèves partant au collège.

Après une concertation avec les enseignants, il sera remplacé par une calculatrice « collège ».

Le cadeau sera remis lors de la fête de l'école prévue en fin d'année scolaire, prévue le samedi 23 juin 2018.

- Sécurité rue de Loffre

Une réunion publique est organisée le mardi 13 mars 2018 à 18H30 en mairie.

- Devenir des logements de l'école :

Les baux de location des logements communaux rue d'Erchin, à l'entrée des écoles, sont à renouveler au 1^{er} décembre 2018.

Un courrier sera adressé aux locataires pour signaler que le bail sera renouvelé avec une majoration des loyers aux environs de 500 € par mois.

8 – Questions diverses :

Madame Aurore BELLEVERGE signale le problème de stationnement à l'entrée des écoles.

Un courrier sera transmis aux parents afin de respecter les emplacements dessinés et ne pas gêner les propriétaires riverains, des établissements scolaires.

Monsieur André LEGER, Adjoint, désire, dans le cadre de l'installation des compteurs « Linky », préparer des documents pour les habitants.

Cette démarche permettra d'aider les usagers qui souhaitent refuser leur implantation.

